

**MAIRIE DE FAY LES NEMOURS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

Présents :	M. Christian PEUTOT, <b>Maire</b> Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, <b>Adjoints</b> Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, M. Jean-Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, <b>Conseillers Municipaux</b>
Pouvoirs :	Néant
Absents :	Néant
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Eric MOREAU

L'an 2018, le 27 novembre à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

**M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.**

**1. Nomination du secrétaire de séance :**

M. Eric MOREAU s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 11/10/2018.

**3. Choix du type de projet d'aménagement dans le Parc de FAY**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ La réunion du 19/09/2018,
- ↳ La réunion du 12/11/2018 avec les Conseillers Municipaux,
- ↳ La réunion publique du 19/11/2018 avec les habitants de la commune,
- ↳ Les contraintes sur le PARC :
  - Le Plan local d'Urbanisme (PLU) prévoit sur recommandations de l'Etat, une densification de la zone.
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) impose 18 logements à l'hectare et 10 % de logements sociaux par programme immobilier de plus de 20 logements.
  - L'aménagement du bâtiment communal C4 (Point Lecture Multimédia, Mairie, salle des associations, point multi-services) souhaité par les élus.
  - La taxe d'aménagement votée sur la zone à 6 % au lieu de 3 % pour le paiement des frais d'extension de réseaux (loi SRU de 2009).
  - La zone est située en périmètre de Monuments Historiques.
  - La zone était en friche depuis plus de 30 ans avant l'achat par la commune.
  - La zone est entretenue depuis 13 ans ce qui représente un coût d'entretien pour la commune d'environ 40 000 €/an (frais de personnels, entretien des matériels, changement de matériels...).
  - Le besoin d'autofinancement pour l'aménagement des voiries et du Parc dans sa totalité.
- ↳ Les projets souhaités mais écartés pour des raisons politiques et financières :
  - Projet de Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes autistes.
  - Projet de Résidence Séniors avec services.

- M. le Maire présente à l'assemblée aujourd'hui deux projets, les derniers avant la fin du mandat :
- ↳ Projet n°1 : Résidence de 60 logements collectifs dont 6 logements sociaux.
  - ↳ Projet n°2 : Résidence de 36 lots à bâtir dont 4 logements sociaux.
- M. le Maire indique le montant d'achat du terrain à la commune :
- ↳ Projet n°1 : 578 746 € pour 26 197 m<sup>2</sup> dont 21 435 m<sup>2</sup> constructibles et 1 631 m<sup>2</sup> de bassin de rétention des eaux à 1 €.
  - ↳ Projet n°2 : 578 746 € pour 24 566 m<sup>2</sup> dont 21 435 m<sup>2</sup> constructibles.
- M. le Maire rappelle les objectifs de l'aménagement du Parc :
- ↳ Un lieu de vie : le moins gênant possible pour le village et tenant compte de toutes les contraintes.
  - ↳ Un lieu de promenade pour les habitants : en aménageant le reste du parc et en démolissant le dernier pavillon du bas,
  - ↳ Une voie douce aménagée : pour permettre aux cyclistes et marcheurs de déambuler.
  - ↳ Un centre bourg avec le bâtiment communal près de la salle polyvalente : en apportant un point multi-services.
- M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :
- a. Le choix du projet entre le lotissement ou le collectif.
  - b. En cas de lotissement, choix entre 18 lots sur 1 hectare à 270 000 € ou 36 lots sur 2 hectares à 578 745 €+ 1 € de bassin de rétention eau. Ceci implique une rentrée financière du simple au double et de permettre ou non l'aménagement du bâtiment communal C4.
  - c. Le lancement ou non de la procédure de cession avec mise en concurrence et mesure de publicité.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- a) **Choisi le projet de lotissement.**
- b) **Souhaite que deux projets de lotissements puissent être étudiés en parallèle, l'un de 18 lots à 270 000 € sur 1 hectare et l'autre de 36 lots (dont 4 logements sociaux) à 578 746 € sur 2 hectares.**
- c) **Ne souhaite pas le lancement de la procédure de cession avec mise en concurrence et mesure de publicité pour plusieurs raisons :**
  - **Administrativement : Selon le service juridique de la Direction Départementale des Territoires la commune n'est pas tenue de lancer la procédure de cession de mise en concurrence.**
  - **Volonté des investisseurs connus de ne pas répondre si la procédure de cession avec mise en concurrence et mesure de publicité est lancée, car l'offre a déjà été publiée par délibération et fausserait toutes mises en concurrence sachant que ceux-ci travaillent gratuitement depuis un an sur les projets successifs.**
  - **Nous n'avons aucun autre investisseur connu à cet instant et avons subi plusieurs projets avortés depuis un grand nombre d'années, c'est prendre un risque supplémentaire.**

#### **4. Décision modificative n°1 à apporter au Budget communal 2018**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- ↳ Que la Communauté de Communes du Pays de Nemours à verser pour l'année 2016 à la commune de Fay-Lès-Nemours la somme de 0.10 € de trop d'Attribution de Compensation,
- ↳ Que la somme de 0.10 € doit être imputée à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du chapitre 67 (charges exceptionnelles).
- ↳ Que l'article 673 n'a pas de crédits ouverts sur le budget primitif 2018,
- ↳ Qu'il y a lieu de voter une décision modificative au budget communal pour effectuer le versement de la somme.

Le Maire détaille la Décision Modificative n°1 ci – dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 6541 : Créances admises en non-valeur</b>	<b>0.10 €</b>	
Total D 65 : Autres Charges de gestion courante	0.10 €	
<b>D 673 : Titres annulés (exercices antérieurs)</b>		<b>0.10 €</b>
Total D 67 : Charges exceptionnelles		0.10 €

**Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.**

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci – dessus.

## **5. Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la voirie et les réseaux dans le Parc de FAY**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Pour permettre d'effectuer la demande de DETR relative à l'aménagement VRD dans le Parc de FAY (voirie et réseaux) auprès des services de la Sous- Préfecture, il y a lieu de faire réaliser des études d'avant projet.
- ↳ Le Bureau d'Etudes ECMO assure la mission d'études d'avant- projet pour un montant de 4 350.00 €/HT soit 5 220.00 €/TTC comprenant :
  - Etablissement des DT/DICT au droit de suite :
  - Réaliser le plan de masse des aménagements en répondant aux différentes contraintes (gestion des eaux pluviales, sécurité des usagers, cheminements piétons, aspect paysager...).
  - Etablir un premier contact avec les différents intervenants sur le projet (concessionnaires,...).
  - Définir le programme général des travaux en fonction de la solution retenue et des tranches de travaux.
  - Rédiger le dossier de demande de subvention.
- ↳ L'approche financière du projet porte sur la totalité des travaux qui pourraient être réalisés en une ou plusieurs tranches :
  - Aménagement de la voie d'accès au futur bâtiment communal :
    - Création d'une voie de 5 m de largeur bordurée en enrobé entre la voie existante au Sud qui permet l'accès au parking de la salle des fêtes, créé par la commune de Fay-lès-Nemours, à la voie en impasse, au NORD, permettant l'accès aux garages et habitations.
  - Aménagement d'une voie douce :
    - L'aménagement d'une voie douce bordurée, en sable/calcaire, qui relie le coté Est depuis la rue de Montivier par le portail existant au coté OUEST du parc au droit de la salle des fêtes.
    - Les arbres existants en bordure de cette allée seraient abattus. D'autres essences adaptées à l'aménagement seraient replantées.
  - Reprise du revêtement de la voie existante sise Allée du Parc d'accès à la salle des fêtes qui est fortement dégradée, depuis la Grande Rue jusqu'au parking de la salle des fêtes,
  - Création d'un parking pour le futur bâtiment communal,

M. le Maire indique les coûts suivants :

Aménagement de la voirie d'accès au futur bâtiment communal	262 500,00 €
Aménagement de la voie douce	121 485,00 €
Réfection de la voie existante: allée du parc	24 675,00 €
Aménagement d'un parking du futur bâtiment communal + abords du bâtiment communal	118 020,00 €
<b>Montant total HT :</b>	<b>526 680,00 €</b>
<b>Montant TVA 20% :</b>	<b>105 336,00 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>632 016,00 €</b>

<b>Coût prévisionnel des prestations intellectuelles</b>	
Levé topographique - Bornage - Divisions	6 000,00 €
Etude de sol	3 000,00 €
Frais de Maîtrise d'oeuvre	25 000,00 €
Frais Sécurité et Protection de la Santé (le cas échéant)	2 000,00 €
Frais de consultation et divers	500,00 €
<b>Montant total des prestations intellectuelles HT :</b>	<b>36 500,00 €</b>
<b>Montant TVA 20% :</b>	<b>7 300,00 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>43 800,00 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2019.**
- **Arrête les modalités de financement prévisionnel,**
- **Approuve le projet d'investissement correspondant,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **6. Modification des Statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

M. le Maire indique à l'assemblée que :

- ↳ Lors du dernier Arrêté Préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°83 portant modification des statuts à part celles portant sur l'article 3 « Compétences », l'article 3 relatif aux compétences n'a pas été validé par l'arrêté préfectoral, car la majorité qualifiée des membres était requise (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- ↳ Qu'il est nécessaire de modifier les statuts et plus particulièrement l'article 3-2 car l'absence de délibération de notre commune ne vaut pas avis favorable et l'absence d'une seule délibération d'une commune annulerait une nouvelle fois la procédure.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDESM n°2018-56 du 04/10/2018 sur la modification des statuts et demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Vu la Délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification des statuts,**
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SDESM ci – joints.**

## **7. Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Le Maire indique à l'assemblée :

- ↳ Que le CDG de la FPT a validé le 18/10/2018 le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations (conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire, prestations d'avancements d'échelons, prestations d'avancement de grade...).
- ↳ Que cette convention avait déjà été votée par le Conseil Municipal lors de la séance du 11/12/2017.
- ↳ Que cette convention unique regroupe la plupart des missions facultatives du CDG rassemblées dans un seul document et communiqué à toutes les collectivités.
- ↳ Que la commune adhère aux prestations d'avancements de grades et d'échelons du personnel communal via un examen du CDG.
- ↳ Le coût pour l'année 2019 est de 70 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil municipal,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;**
- **Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;**
- **Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.**
- **Considérant l'exposé des motifs ci-après :**
- **La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.**
- **Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans**

**l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.**

- ➔ **Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.**
- ➔ **Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».**
- ➔ **Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.**
- ➔ **Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.**
- ➔ **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Approuve la convention unique 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.**
- ➔ **Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

## **8. Création du Service Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ☞ La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- ☞ Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources
- ☞ Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- ☞ Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de DECI.
- ☞ Relèvent du service public de DECI dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés) :
  - Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
  - L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
  - En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
  - Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
  - Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- ☞ Pour ce faire il convient de :
  - Créer un service communal de la DECI ;
  - Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
  - Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;

M. le Maire propose à l'assemblée : Conformément aux articles L2225-2 et R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de créer son service public de la DECI dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Approuve la création du service communal de DECI dont le financement sera inclus dans le budget principal de la Commune.**
- ➔ **Autorise M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

#### **9. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes – prestation diagnostic amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques à l'occasion des travaux effectués sur la voirie avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

M. le Maire indique à l'assemblée que :

- ☞ Les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.
- ☞ Elles doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.
- ☞ Le SDESM, le Sigeif et le SEY78 disposent d'un marché de diagnostics qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres, en vue de travaux d'enfouissements des réseaux électriques qu'ils réalisent.
- ☞ Le SDESM propose, lors du renouvellement de ces marchés intervenant au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 de mutualiser les prestations afin de dispenser les communes de cette mise en concurrence par le biais d'une convention constitutive de groupement de commandes.
- ☞ Le SDESM, le Sigeif et le SEY78 se chargeront de l'ensemble de la procédure de passation de ce marché groupé auquel la commune pourra librement recourir en fonction de ses besoins de diagnostics, sous la simple réserve d'avoir formalisé l'adhésion avant le lancement de la consultation.
- ☞ L'adhésion à ce groupement n'entraîne aucune participation d'ordre financier à son fonctionnement pour les communes adhérentes au SDESM, au Sigeif et au SEY78.

M. le Maire donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,**
- ➔ **Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,**
- ➔ **Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,**
- ➔ **Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

#### **10. Demande de subvention pour la mise en ligne du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) sur le géoportail de l'urbanisme**

M. le Maire informe l'assemblée :

- ☞ Que lors de la réunion du 08/11/2018 à Bagneaux – sur – Loing avec M. le Sous – Préfet de Fontainebleau, il a été indiqué aux Maires l'obligation de mettre en ligne leurs Plans Locaux d'Urbanisme en format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- ☞ Que M. le Sous – Préfet a indiqué qu'il existe actuellement une subvention.

M. le Maire rappelle que :

- ☞ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°2018-29 lors de la séance du Conseil Municipal du 11/10/2018.
- ☞ Le contrat du 24/11/2015 signé avec le Bureau d'Etudes ECMO en charge de la procédure du PLU ne prend pas en compte la numérisation du PLU normalisée selon le CNIG.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un avenant d'ECMO a été fourni au prix de 1 600 €/HT soit 1 920.00 €/TTC pour la numérisation normalisée selon le CNIG, comprenant :

- ☞ La numérisation des données graphiques concernant le zonage et les prescriptions,
- ☞ La numérisation ou l'intégration des données graphiques concernant certaines informations portées en annexe du PLU,
- ☞ La numérisation des documents écrits relatifs aux zonages, aux prescriptions se superposant aux zonages et aux informations portées en annexes numérisées,
- ☞ La numérisation du rapport de présentation, du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), et des orientations d'aménagement et de programmation,
- ☞ Modification de la numérisation après retour de la DDT de Seine-et-Marne si nécessaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Approuve le projet d'investissement d'un montant de 1 600 €/HT soit 1 920.00 €/TTC.**
- ➔ **Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Sous – Préfet de Fontainebleau pour la numérisation normalisée selon le CNIG du PLU afin de permettre la mise en ligne des pièces sur le Géoportail de l'Urbanisme et de réduire le montant restant à la charge de la commune.**

## **11. Indemnités de Conseil 2018 pour les Comptables Publics**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de conseil 2018 à verser aux Comptables Publics de Nemours :

- ☞ Mme Marie – José WIMETZ du 01/01 au 31/08/2018, soit 240 jours.
- ☞ M. Eric DELAMBERTERIE DU CROS du 01/09 au 31/12/2018, soit 120 jours.

**Vu** l'arrêté ministériel du 16/12/1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 02/03/1982,

**Vu** le Décret n°82 879 du 19/11/1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales au profit des agents des services extérieurs de l'état,

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Accepte de verser aux Comptables Publics de Nemours, les indemnités de conseil 2018 réparties ci - dessous :**
- ➔ **La somme de 253,46 €/brut soit 229,32 €/net pour Mme Marie-José WIMETZ**
- ➔ **La somme de 126,73 €/brut soit 114,67 €/net pour M. Eric DELAMBERTERIE DU CROS.**
- ➔ **Cette indemnité est versée à chacun au titre de l'année 2018 perçue, après service fait, sur la base des moyennes N-1, N-2, N-3.**

## **12. Retrait de la commune de Faÿ-Lès-Nemours du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**

M. le Maire informe l'assemblée,

- ☞ Que la commune n'utilise plus les logiciels du cadastre et du cimetière fournis par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- ☞ Qu'un courrier recommandé a été adressé le 09/03/2018 au Syndicat AGEDI.
- ☞ Que le Syndicat AGEDI vient de rendre réponse par courrier du 20/11/2018.
- ☞ Que le Syndicat AGEDI demande la fourniture d'une attestation de désinstallation des logiciels AGEDI et ce en vertu de l'application de l'article 10 du règlement intérieur qui indique que : « les produits restent en tout état de cause la propriété pleine et entière du Syndicat ».

↳ Que la décision du retrait du Syndicat, dont la commune est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visée par la Sous – Préfecture avant le 31/01/2019.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Vote le retrait de la Commune de Fay-Lès-Nemours du Syndicat Intercommunal AGEDI dont elle est membre.**
- ➔ **Autorise le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

### **13. Divers**

- a) **Procédure par Huissier de Justice pour la récupération du garage communal n°4** : M. le Maire rappelle que la procédure par Huissier de Justice a été lancée auprès de Maître BERCIS pour la récupération du garage communal n°4 utilisée par une famille qui n'a quasiment jamais payé les loyers. Le secrétariat de Maître BERCIS a été relancé.
- b) **Eglise** : M. le Maire fait un point sur l'avancée des travaux. La tranche n°2 a pris du retard dû à la Société DAMEME qui a été rappelée à l'ordre. Le Maire indique que deux équipes de l'entreprise DAMEME travaillent aujourd'hui sur le chantier.
- c) **Changement des lanternes sodium HP en leds** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le changement des lanternes sodium HP en leds a débuté début juillet de Laveaux à la Mairie y compris le parking de la mairie avec éclairage du terrain de pétanque et celui du nouveau parking près du stade. L'éclairage est plus efficace consomme moins de courant et demande à ce que les protections électriques soient recalibrées (6 ampères au lieu de 45). Un devis a été demandé à SOMELEC. Le changement des protections seront effectués lors de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de changement des lanternes sodium HP en leds.
- d) **Parc de FAY** : Le bâtiment D situé dans le Parc sera détruit par l'entreprise TINET en deux phases, les 12 et 13/12/2018 puis à compter du 07/01/2019.
- e) **Aménagement du Carrouge** : M. le Maire rappelle qu'une participation sous forme de sondage sera effectuée auprès des habitants afin de recueillir des idées d'aménagement (jardins potagers, promenades et jeux pour enfants, verger...).
- f) **Remerciements pour la Commémoration du 11/11** : M. le Maire remercie les membres de la Commission CCAPTSC, l'Association SHAFNE (Société d'Histoire et d'Archéologie de Fay-Lès-Nemours), le Club Photo 1 CLIC, les enseignants et les élèves de l'école des Gamins Verriers de Bagneaux-sur-Loing ainsi que les élus présents les samedi 10/11 et dimanche 11/11 pour l'exposition du centenaire de la Guerre 14/18.
- g) **Illuminations de Noël** : M. le Maire informe l'assemblée que la pose des illuminations de Noël par l'entreprise INEO sera effectuée le 05/12/2018.
- h) **Questions diverses** : M. Eric MOREAU indique que la majorité des élus ont choisi le restaurant CHABADA de Moncourt – Fromonville pour le repas de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 03/12/2018

Le Maire,  
Christian PEUTOT

